

« Art. 7 (nouveau). — Les Syndicats professionnels ont le droit d'acquiescer, sans autorisation, des biens, meubles et immeubles.

« Ils pourront librement employer les sommes provenant des cotisations.

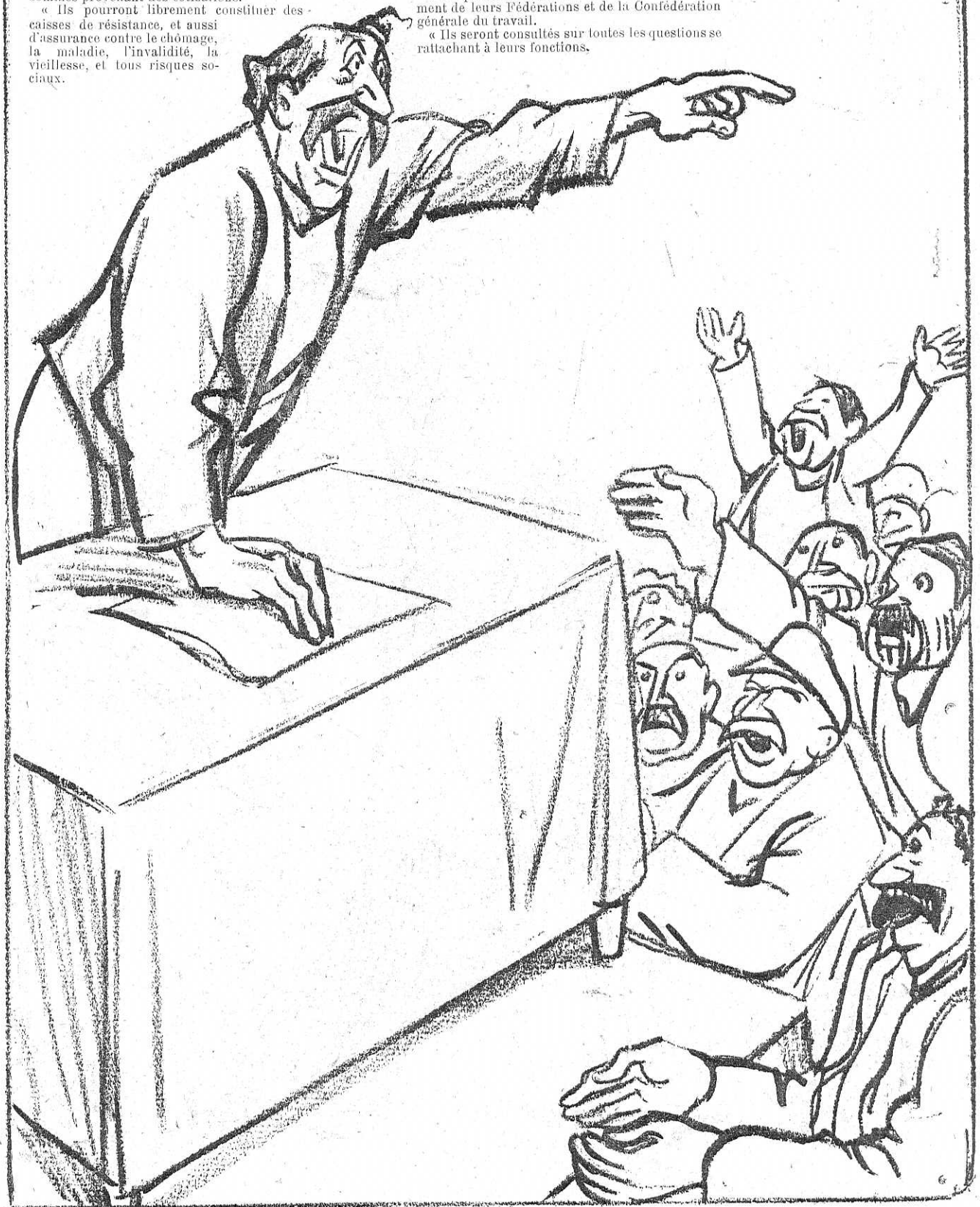
« Ils pourront librement constituer des caisses de résistance, et aussi d'assurance contre le chômage, la maladie, l'invalidité, la vieillesse, et tous risques sociaux.

Ils pourront librement créer, administrer des bourses du travail, des offices pour les offres et demandes de travail, pour la statistique ouvrière, etc.

« Ils pourront librement assurer le fonctionnement de leurs Fédérations et de la Confédération générale du travail.

« Ils seront consultés sur toutes les questions se rattachant à leurs fonctions.

MR



— Une caisse de résistance contre les risques sociaux... Quel rêve, citoyens !... Le droit de s'acheter des flingots et tout ce qu'il faut pour descendre dans la rue !